



Délai de rétractation d'un objet défectueux

Par **LilouMalouga_old**, le **10/04/2007** à **11:10**

bonjour,
j'aimerais savoir combien de temps on a pour rendre un objet acheté en magasin si il est défectueux ?
et dans ce délais, doit on compter les dimanche et jours férié ?
merci

Par **Jurigaby**, le **10/04/2007** à **13:25**

A proprement parler, il n'y a pas de délai!
Lorsque vous achetez un objet et que ce dernier présente un défaut, Deux possibilités se présentent à vous:

-Soit l'objet est garanti par une clause contractuelle.
Ainsi, dans les centres commerciaux, il est fréquent que la garantie soit de 7 à 10 jours. Durant ce délai, vous pouvez restituer l'objet selon les conditions prévues par le magasin: objet défectueux mais aussi plus généralement, produit non conforme à ce que vous vouliez.. C'est durant cette période, qu'apparaît cette fameuse maxime: "Satisfait ou remboursé"!

-Soit l'objet fait l'objet d'une garantie légale:

Garantie des vices cachés par exemple. Le délai est alors tout autre puisque le délai de

forclusion de l'action est alors de deux ans en justice.

Ou encore, vous avez une garantie des produits defectueux prévus aux articles 1386 et suivants du code civil: cette action doit être exercé dans un délai de 10 ans à compter de la mise en circulation du produit.